



Pays Fléchois  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 17 JANVIER 2019

---

SEANCE N° 01

### PROCES-VERBAL

---

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE JEUDI 17 JANVIER 2019 à 18 heures 00**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLÈCHE, sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, Président.

Étaient convoqués : Guy-Michel CHAUVEAU, Laurent HUBERT, Gwénaél de SAGAZAN, Carine MENAGE, Gérard BLANCHET, Véronique MENANT, Pierre HOUDAYER, Philippe BIAUD, Françoise FARCY, Ghislaine SOYER, Pierre BIHOREAU, Dominique DAVOINE, Michel LANGLOIS, Christophe LIBERT, Manuela GOUPIL, Michel LANDELLE, Gérard BIDAULT, Jean-Yves DENIS, Muriel PROD'HOMME, Christian JARIES, Stéphanie DRUELLE, Philippe DESLANDES, Nadine GRELET-CERTENAIS, Claude JAUNAY, Patricia METERREAU, Pierre RENEAUD, Michèle JUGUIN-LALOYER, Nicolas CHAUVIN, Adeline COGNARD, Jean-Pierre GUICHON, Myriam PLARD, Abdelhadi MASLOH, Céline BOUILLOUD, Georges BITOT, Véronique MAUTOUCHE, Jean-Claude TRIHAN, Lucie DELAROCHE, Pascal DUQUESNE, Sylviane DELHOMMEAU, Jean-Pierre BOUCHER, Jean-Claude BOIZIAU, Julien GARNAVULT, Didier PASSIN, Marie-Jo ROUAULT.

Date de convocation <b>11/01/2019</b>	<b>Absents excusés :</b>
Nbre de membres en exercice : <b>44</b>	- Mme MENAGE (pouvoir à M. DAVOINE)
Nbre de membres présents : <b>30</b>	- M. LANDELLE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre d'absents : <b>14</b>	- Mme GRELET-CERTENAIS (pouvoir à M. CHAUVEAU)
Nbre de pouvoirs : <b>3</b>	- M. BIDAULT
Nbre de votants : <b>33</b>	- Mme GOUPIL
	- Mme PROD'HOMME
	- Mme DRUELLE
	- M. DESLANDES
	- M. RENAUD
	- M. GUICHON
	- M. MASLOH
	- Mme MAUTOUCHE
	- Mme DELAROCHE
	- M. DUQUESNE
<p>Madame Adeline COGNARD, conseillère communautaire, est désignée secrétaire de séance</p>	



*Après avoir annoncé les pouvoirs remis, le quorum étant atteint, Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.*

*Madame Adeline COGNARD, conseillère communautaire, est désignée secrétaire de séance et Madame Ghislaine SOYER est la doyenne d'âge.*

*Monsieur le Président, demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018.*

*Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité.*

*Avant de débiter l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Président propose d'ajouter trois points supplémentaires, à savoir :*

*D008 - Schéma de développement commercial-artisanal et de services pour les centres-ville de Sablé sur Sarthe et de La Flèche – Convention de groupement de commandes*

*D009 - Etude pré-opérationnelle OPAH RU - Convention de groupement de commandes*

*D010 - Aménagement de trottoirs à Courcelles-la-Forêt – Demande de subvention*

*Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire.*



## SOMMAIRE

D001 – DECISION MODIFICATIVE N° 2/2018 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA MONNERIE.....	4
D002 - CONTRAT TERRITOIRES REGIONS (CTR) 2020 .....	4
D003 - REALISATION D'UN QUAI DE TRANSFERT ET TRAVAUX DE MISES AUX NORMES DE LA DECHETTERIE DE CROSMIERES – DEMANDE DE SUBVENTION .....	5
D004 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE BAZOUGES-SUR-LE-LOIR ET DURTAL – DEMANDE DE SUBVENTION.....	5
D005 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RECRUTEMENT D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE .....	6
D006 - DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE A LA FONTAINE SAINT MARTIN ET OIZE 7	
D007 - ADOPTION DE DECISION COMMUNAUTAIRE.....	8
D008 - SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL-ARTISANAL ET DE SERVICES POUR LES CENTRES-VILLE DE SABLE SUR SARTHE ET DE LA FLECHE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES.....	8
D009 - ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH RU CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES.....	9
D010 - AMENAGEMENT DE TROTTOIRS A COURCELLES-LA-FORET – DEMANDE DE SUBVENTION .....	10



**D001 – DECISION MODIFICATIVE N° 2/2018 – BUDGET ANNEXE -  
PARC D'ACTIVITE DE LA MONNERIE**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 2/2018 – Budget annexe du Parc d'activité de la Monnerie.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D002 - CONTRAT TERRITOIRES REGIONS (CTR) 2020**

Monsieur le Président rappelle que le Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 est un contrat signé par la Région Pays de la Loire avec un ou plusieurs chefs de file, établi à l'échelle de Pôles d'Equilibre Territorial Rural (PETR).

Ce contrat a pour objectif de financer les projets d'investissements des territoires et notamment les projets structurants. Il prendra fin au 31 décembre 2020.

Ainsi, par délibération n°DAG180920D026 en date du 20 septembre 2018, les membres du conseil communautaire du Pays Fléchois ont choisi de désigner le PETR Pays Vallée du Loir en tant que chef de file pour le CTR 2020, de valider la candidature du Pays Fléchois au CTR 2020 et de rendre fongible l'enveloppe globale attribuée au niveau régional à l'ensemble du territoire composant la Vallée du Loir.

Au titre du CTR 2020, la somme globale accordée au PETR par la Région Pays de la Loire est de 4 382 000 millions d'euros, dont :

- CCPF : 1 364 000 million d'euros
- CCSS : 1 612 000 million d'euros
- CCLLB : 1 406 000 million d'euros

Lors du bureau du PETR du 11 octobre 2018, il a été décidé de déduire de l'ensemble de l'enveloppe initiale de 4 382 000 millions d'euros les parts réservées à l'animation de politiques publiques (150 000 €) et aux actions touristiques, soit la somme totale de 657 300 €.

Il reste donc la somme de 3 724 700 € (4 382 000 € - 657 300 €) à ventiler entre les 3 communautés de communes du PETR.

Or, la répartition initiale entre les 3 communautés de communes se base sur la population établie au 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit avant l'intégration des communes d'Oizé et La Fontaine St Martin au sein de la Communauté de Communes du Pays Fléchois notamment.

Par ailleurs, pour établir cette somme, la Région Pays de Loire a établi un classement des territoires, valorisant certains territoires au détriment d'autres.

Ainsi, les habitants de la Communauté de Communes du Pays Fléchois et ceux des deux autres communautés de communes bénéficient d'aides d'un montant inégal par habitant, induisant une inégalité de traitement entre ceux-ci.

C'est pourquoi, conformément au bureau communautaire du 20 décembre dernier, **et du fait de la décision de fongibilité de l'enveloppe régionale validée par chaque communauté de communes**, dans un souci d'égalité de traitement entre tous les habitants du territoire, les membres du conseil communautaire sollicitent du PETR une répartition de l'enveloppe des 3 724 000 € proportionnée au nombre actuel d'habitant, avec un coût identique pour chaque habitant du territoire du PETR.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter l'exposé ci-dessus et de solliciter du PETR une répartition de l'enveloppe des 3 724 000 € proportionnée au nombre actuel d'habitant, avec un coût identique pour tous les habitants du territoire du PETR.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D003 - REALISATION D'UN QUAI DE TRANSFERT ET TRAVAUX  
DE MISES AUX NORMES DE LA DECHETTERIE DE CROSMIERES –  
DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la circulaire de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 26 novembre 2018, relative aux conditions d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) au titre de l'année 2019.

Dans le cadre de son budget 2019, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a décidé la programmation de la rénovation et de l'agrandissement de la déchetterie de Crosnières suite à l'étude d'optimisation des déchetteries et du quai de transfert des déchets ménagers et assimilés réalisée par le Cabinet INDDIGO.

Aux termes de cette étude, il avait été décidé de retenir le scénario incluant la réalisation d'une plate-forme spécifique aux déchets verts et gravats, un bassin de collecte des eaux de ruissellement en cas d'incendie et un pont bascule.

Ce projet d'aménagement, dont le montant prévisionnel de travaux est estimé à 1 832 920 € HT, est susceptible d'être éligible au titre de la D.E.T.R. 2019, dans la rubrique 8-3 ainsi qu'au titre de la D.S.I.L. – projets structurants.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter l'aide de l'Etat sur ces dispositifs à hauteur de 28 % du montant total de la dépense prévisionnelle, ainsi que l'aide de tout autre financeur potentiel.

Par ailleurs, ce projet est susceptible d'être aidé par la Région Pays de la Loire, dans le cadre de son inscription au titre du Contrat Territoires Région 2020.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le projet précité et d'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à solliciter le concours de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2019 et de la D.S.I.L. 2019, de la Région Pays de la Loire au titre du CTR 2020 ainsi que de tout autre financeur potentiel ;
- D'attester de l'inscription de crédits en section d'investissement du Budget Primitif 2019 ;
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D004 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE  
ENTRE BAZOUGES-SUR-LE-LOIR ET DURTAL – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la circulaire de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 26 novembre 2018, relative aux conditions d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) au titre de l'année 2019.

Dans le cadre de son budget 2019, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a décidé de poursuivre et développer sa politique volontariste en faveur du développement local et du tourisme en procédant à l'aménagement de voies douces sur l'ensemble de son territoire et particulièrement

sur un délaissé ferroviaire entre Bazouges-sur-le-Loir (bourg) et Durtal (en limite de département), après l'aménagement de la portion La Flèche / Bazouges-sur-le-Loir en 2019.

Ce projet d'aménagement, dont le montant prévisionnel de travaux est estimé à 565 370 € HT, est susceptible d'être éligible au titre de la D.E.T.R. 2019, dans la rubrique 1-5 relative aux liaisons douces ainsi qu'au titre de la D.S.I.L. – projets structurants dans les rubriques relatives à la transition énergétique d'une part, et au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, d'autre part.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter l'aide de l'Etat sur ces dispositifs à hauteur de 40 % du montant total de la dépense, ainsi que l'aide de tout autre financeur potentiel.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le projet précité et d'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à solliciter le concours de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2019 et de la D.S.I.L. 2019 ainsi que de tout autre financeur potentiel ;
- D'attester de l'inscription de crédits en section d'investissement du Budget Primitif 2019 ;
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>D005 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RECRUTEMENT D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b>
--

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les collectivités locales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face, notamment, à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier ;

Chaque année, le Conseil Communautaire délibère pour les besoins saisonniers identifiés pour la période estivale.

Cependant, durant tous les autres mois de l'année, et afin d'assurer le fonctionnement de l'ensemble des services de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, il peut se révéler nécessaire d'avoir recours à du personnel supplémentaire pour un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé d'inscrire au budget le financement de cinq équivalents temps complet (5 ETP) à ce titre pour l'ensemble des filières présentes dans les effectifs de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De donner son accord pour ces recrutements au cours de l'année 2019 lorsqu'ils se révèlent nécessaires ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer les contrats et documents à intervenir.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

## **D006 - DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE A LA FONTAINE SAINT MARTIN ET OIZE**

Le syndicat mixte Sarthe Numérique en concertation avec les Communautés de communes et l'ensemble des acteurs du numérique a élaboré en 2012 le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Le SDTAN de la Sarthe a été approuvé à l'unanimité par le Syndicat mixte le 12 avril 2013.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour la mise en œuvre de ce projet, a adhéré au syndicat mixte suite à la publication de l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2015.

Une première tranche de déploiement de la fibre optique a été effectuée dans le cœur de bourg de Clermont-Créans et dans les quartiers de La Flèche (Verron et Saint-Germain-du-Val).

Une deuxième tranche du déploiement comprend les communes de Mareil-sur-Loir et Thorée-les-Pins ainsi que les secteurs « La Flèche Est » et « La Flèche Divori ».

La troisième tranche du déploiement comprendra les communes de La Fontaine Saint Martin et Oizé.

La participation de la Communauté de Commune du Pays Fléchois est calculée en application des règles fixées en 2012 et du Contrat Territoire Innovant signé en 2016, à 500 € net par prise soit un montant de 429 500 € (859 prises raccordables à 500 €).

Vu la délibération d'adhésion du Conseil Communautaire au Syndicat mixte Sarthe Numérique en date de 9 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 9 avril 2015 ;

Vu les statuts de Sarthe Numérique, modifiés par arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De confirmer que les plans de déploiement joints à la présente délibération pour les points de mutualisation (PM) de La Fontaine Saint Martin et Oizé sont conformes aux attentes de la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour la réalisation de la troisième tranche de déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final ;
- De solliciter Sarthe Numérique pour la réalisation du projet de déploiement correspondant aux plans joints à la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à engager toute démarche notamment auprès du Syndicat mixte pour la mise en œuvre du projet ;
- D'inscrire au budget d'investissement de la Communauté de Communes la somme de 429 500 € pour l'exercice 2019 correspondant à la participation de la Communauté de Communes aux investissements de Sarthe Numérique ;
- De prendre acte que la participation de la Communauté de Communes en investissement réalisée par le Syndicat mixte est proportionnelle au nombre de prises construites dans le cadre des travaux de déploiement et pourrait donc légèrement évoluer en fonction des contraintes de terrain ou des opportunités qui pourraient survenir pendant le déploiement ;
- De prendre acte que les communes concernées doivent mettre à jour leur base d'adresse pour permettre aux opérateurs de services de déployer des solutions à la population dès l'achèvement du déploiement du réseau ;
- De prendre acte qu'il appartient aux habitants, une fois le réseau déployé, de solliciter un service numérique auprès du ou des opérateurs utilisant le réseau. Le raccordement à ce réseau n'étant réalisé à la demande de l'opérateur qu'après contractualisation avec l'utilisateur ;
- De prendre acte qu'un courrier spécifique co-signé de la Communauté de Communes, du Syndicat mixte et du constructeur sera adressé à tous les usagers de la zone d'influence des armoires de rue qui ne sont pas concernés par le déploiement initial.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## D007 - ADOPTION DE DECISION COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79.1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion et les libertés communautaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

VU la délibération n° DAG140430D006 du 30 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au Président et subdélégation aux Vice-Présidents,

PREND ACTE de la décision communautaire suivante :

N°	OBJET DE LA DECISION COMMUNAUTAIRE
DAG190108M001	Construction d'une maison de Santé Pluridisciplinaire - Rue de L'Argance – Villaines-sous-Malicorne – Marché de travaux (Procédure adaptée)

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

## D008 - SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL-ARTISANAL ET DE SERVICES POUR LES CENTRES-VILLES DE SABLE SUR SARTHE ET DE LA FLECHE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Les territoires fléchois et saboliens (Villes et Communautés de communes) représentent un binôme opérationnel et stratégique (PLUi-H notamment) au titre du programme Cœur de ville. Afin de disposer d'un prestataire unique pour l'élaboration d'un schéma de développement commercial-artisanal et de services pour les centres-villes de Sablé-sur-Sarthe et de La Flèche, il est nécessaire de retenir un même cabinet pour l'élaboration de cette mission. Ce regroupement présenterait différents avantages :

- Une articulation entre les deux études menées ;
- Une cohérence dans les orientations stratégiques ;
- Une optimisation des coûts d'élaboration.

Pour cela, il est possible de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et le territoire sabolien pour désigner le prestataire en charge de l'élaboration d'un schéma de développement commercial-artisanal et de services pour les centres-villes de Sablé-sur-Sarthe et de La Flèche.

Les modalités du groupement respectent l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

- Le groupement prendra effet à compter de la signature de la convention et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- La Communauté de Communes du Pays Fléchois est désignée coordonnateur du groupement ;
- Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique sera constituée, et composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Un suppléant par membre titulaire sera désigné ;

- Après attribution des marchés par la CAO et la notification des marchés par le coordonnateur, chaque membre du groupement sera responsable de l'exécution de ses marchés.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le principe d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et le territoire sabolien, en vue de désigner un prestataire unique pour l'établissement d'un schéma de développement commercial-artisanal et de services pour les centres-villes de Sablé-sur-Sarthe et de La Flèche ;
- De valider les modalités de ce groupement de commandes, telles que définies ci-dessus ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, les éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer les études concernées.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>D009 - ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH RU CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES</b>
--

Les territoires fléchois et saboliens (Villes et Communautés de communes) représentent un binôme opérationnel et stratégique (PLUi-H notamment) au titre du programme Cœur de ville. Afin de disposer d'un prestataire unique pour leur étude pré-opérationnelle et l'animation d'une OPAH RU, il est nécessaire de retenir un même cabinet pour l'élaboration de cette mission. Ce regroupement présenterait différents avantages :

- Une articulation entre les deux études menées ;
- Une cohérence dans les orientations stratégiques ;
- Une optimisation des coûts d'élaboration.

Pour cela, il est possible de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et le territoire sabolien pour désigner le prestataire en charge de l'étude pré-opérationnelle dans le cadre d'une OPAH RU.

Les modalités du groupement respectent l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

- Le groupement prendra effet à compter de la signature de la convention et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- La Communauté de Communes du Pays Fléchois est désignée coordonnateur du groupement;
- Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique sera constituée, et composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Un suppléant par membre titulaire sera désigné ;
- Après attribution des marchés par la CAO et la notification des marchés par le coordonnateur, chaque membre du groupement sera responsable de l'exécution de ses marchés.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le principe d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et le territoire sabolien, en vue de désigner un prestataire unique pour l'élaboration de l'Etude pré-opérationnelle OPAH-RU ;
- De valider les modalités de ce groupement de commandes, telles que définies ci-dessus ;

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, les éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer les études concernées.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>D010 - AMENAGEMENT DE TROTTOIRS A COURCELLES-LA-FORET – DEMANDE DE SUBVENTION</b>
--

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la circulaire de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 26 novembre 2018, relative aux conditions d'attribution de la Dotation d'EquipeMent des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) au titre de l'année 2019.

La commune de Courcelles-la-Forêt envisage au titre de l'année 2019 de procéder à des travaux d'aménagements sur la voirie de son centre-bourg, en particulier un aménagement de sécurité au droit de la mairie Route de Baudour et un aménagement des trottoirs rue du Bourg Fleuri.

Ce projet d'aménagement, dont le montant prévisionnel de travaux est estimé à 171 900 € HT, est susceptible d'être éligible au titre de la D.E.T.R. 2019, dans la rubrique 1-1 relative aux opérations cœur de village.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter l'aide de l'Etat sur ces dispositifs à hauteur de 40 % du montant total de la dépense prévisionnelle, ainsi que l'aide de tout autre financeur potentiel.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le projet précité et d'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à solliciter le concours de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2019 et de la D.S.I.L. 2019 ainsi que de tout autre financeur potentiel ;
- D'attester de l'inscription de crédits en section d'investissement du Budget Primitif 2019 ;
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**



<b><i>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30</i></b>
--